



Caen, le 31 juillet 2023

**Arrêté préfectoral délimitant pour le département du Calvados les secteurs où la présence de la loutre d'Europe est avérée et où l'usage des pièges de catégorie 2 est réglementé**

**RAPPORT MOTIVANT LA DÉCISION SUITE À LA PARTICIPATION DU PUBLIC**

**1 - Contexte réglementaire**

L'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 prévoit que l'usage des pièges de catégories 2 et 5 est interdit sur les abords des cours d'eau et bras morts, marais, canaux, plans d'eau et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres, dans les secteurs, dont la liste est fixée par arrêté préfectoral annuel, où la présence de la loutre d'Europe est avérée.

En application de l'arrêté ministériel du 5 mars 2019 modifiant l'arrêté du 12 août 1988 relatif à l'homologation des pièges et l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux nuisibles pour interdire l'utilisation des pièges ayant pour effet d'entraîner la mort de l'animal par noyade, l'utilisation des pièges de catégories 5 est interdite dans le Calvados.

**2 - Recueil des données**

La réactualisation des données sur la période 2011-2023 par le groupe mammalogique normand (GMN) met en évidence d'une part, une présence avérée de la loutre au niveau des bassins versants de l'Orne, de la Vire, de l'Aure et de la Seulles, d'autre part, la présence avérée d'indices au sein du bassin versant de la Touques, dans le département de l'Orne.

La protection de l'espèce doit donc être maintenue au niveau de ces 5 bassins versant qui délimitent l'aire de répartition minimale de l'espèce. En effet, la très forte mobilité de l'espèce (environ 40 km de cours d'eau exploités par une loutre mâle) oblige à considérer l'espèce comme présente ou absente à l'échelle des sous bassins versants et non pas à l'échelle d'une rivière ou d'une commune.

En revanche, les dernières investigations de terrain confirment comme les années précédentes, l'absence d'indice de présence de la loutre d'Europe dans le bassin versant de la Dives.

**3 – Modifications apportées au projet d'arrêté 2023 par rapport à l'arrêté préfectoral 2022**

Eu égard aux données récoltées et réactualisées et considérant que des indices de présence de la loutre ont été relevés au sein du bassin versant de la Touques, dans le département de l'Orne, très proche du Calvados, le projet d'arrêté préfectoral 2023 intègre, en sus du périmètre défini dans l'arrêté préfectoral de 2022, l'ensemble des communes du bassin versant de la Touques et de ses affluents pour la période du 1<sup>er</sup> août 2023 au 31 juillet 2024.

#### **4 – Éléments présentés en CDCFS du 20 juin 2023**

L'extrait du diaporama relatif à ce dossier, présenté en CDCFS du 20 juin 2023 a été mis à disposition du public sur le site de la préfecture du Calvados.

Il présente notamment :

- la cartographie des cours d'eau prospectés en 2023,
- la répartition connue de la loutre d'Europe en Normandie sur la période 2011-2023,
- les secteurs de présence de la loutre d'Europe dans le département du Calvados sur la période 2011-2023.

#### **5- Consultation du public**

L'article L. 123-19-1 du code de l'environnement rend obligatoire de faire participer le public aux décisions des autorités de l'État ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas déjà soumises par d'autres textes à une procédure particulière organisant cette participation. Les projets accompagnés d'une note de présentation sont mis à disposition du public par voie électronique. Ce dernier dispose de 21 jours pour déposer ses remarques. Les décisions ne peuvent être adoptées avant un délai de 4 jours à compter de la date de clôture de la consultation. Afin de respecter cette obligation, le projet d'arrêté a été mis à disposition du public par voie électronique sur le portail internet des services de l'État du **3 juillet 2023 au lundi 24 juillet 2023 inclus**.

#### **6 – Résultats de la consultation du public**

✓ **1- Nombre de contributions et recevabilité :**

3 contributions ont été faites par le public pendant cette période.

✓ **2 - Origine des avis (Calvados ou extérieur) :**

Le public qui a émis un avis est domicilié dans le Calvados :

- Calvados : **3** (100 %)
- Hors Calvados : **0**

Le public qui a émis un avis est réparti ainsi :

- particuliers : **3**
- associations : **0**
- anonymes : **0**

✓ **3- Sens des avis :**

3 avis ont été formulés et répartis ainsi :

- Favorable : **3** (100 %) (3 dans le Calvados)
- Défavorable : **0**

✓ **4 - Contenu des avis :**

Les 3 avis favorables sont exprimés sans motivation.

## 7 - Décision

Considérant :

- que la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) du 20 juin 2023 a émis un avis favorable au projet d'arrêté,
- les résultats de la consultation du public

Les conclusions de ce rapport conduisent à émettre un avis favorable à la prise de l'arrêté proposé à la participation du public sans modification.

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice Adjointe,  
Déléguée à la Mer et au Littoral

  
Florence RICHARD